



CONSEIL MUNICIPAL DE NOGARO

Procès-verbal

Mercredi 10 avril 2019, à 19h00

L'an deux mille dix neuf et le dix avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PEYRET Christian, Maire.

Présents : M. Christian PEYRET, M. Roger COMBRES, Mme Christine CARRERE CAMPISTRON, M. Joseph BELTRI, M. Jean-Claude DROUARD, M. Gilles GARET, M. Patrick FRANCH, Mme Edith LARRIEU, Mme Marie-France SANTOS, Mme Josiane LAPEYRE, M. Daniel LAFFORGUE, Mme Magali MARQUE, M. Hervé DAUGA, Mme Aline LABEYRIE, M. Bernard HAMEL, Mme Brigitte COURALET, M. Philippe BELLOTTO.

Pouvoirs : Mme Maryse MARTINOT donne pouvoir à M. Christian PEYRET
Mme Charlotte JACQUET donne pouvoir à Mme Magali MARQUE.

Secrétaire : M. Roger COMBRES

M. le Maire indique que le bulletin municipal N° 36 a relaté les travaux de l'hôpital de Nogaro. Cet article mettait en évidence le fait que ce projet était mené par la tutelle de cet ensemble hospitalier et non pas la commune de Nogaro, dont ce n'est pas la compétence. Cette mise au point est faite dans le cadre de l'intervention de M. HAMEL, lors du précédent Conseil municipal, et qui mettait en évidence de nécessaires travaux à réaliser à l'hôpital plutôt que de rénover la salle d'animation.

M. le Maire indique que ce présent Conseil municipal propose le dernier budget de la mandature 2014/2020. M. le Maire remercie l'ensemble du Conseil municipal pour le travail réalisé. Il souligne que de nombreux investissements ont été réalisés et ce dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie des Nogaroliens.

M. le Maire indique que les chiffres financiers relevés sur la période 2014/2020 font apparaître une baisse des dépenses, une variation des recettes relevant notamment une forte baisse des dotations de l'Etat en matière de fonctionnement (DGF).

Il souligne que le virement de la section de fonctionnement vers la section d'Investissement est plus significatif en 2019 et cela indique que les ressources propres (ex : taxes locales, produits des services, revenus du patrimoine) de la ville constituent une part importante du financement des investissements.

M. le Maire souligne que l'importance des projets menés est à mettre au crédit du Conseil municipal, des habitants et des financeurs (Etat, Région, Département).

1/ ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE du 20/12/2019.

M. le Maire précise que l'adoption du Compte rendu de la séance du 22 mars 2019 est reportée.

2/ INFORMATIONS DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de cette communication

3/ FISCALITE LOCALE DIRECTE, VOTE DES TAUX POUR 2019

Monsieur le Maire indique : en application de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal doit fixer chaque année les taux des différents impôts locaux perçus au profit de la commune.

Les informations nécessaires pour le vote de ces taux ont été communiquées au moyen d'un état navette 1259 établi par la Direction des Services Fiscaux et dont la reproduction est annexée au présent rapport.

Cet état fait notamment apparaître les bases d'imposition notifiées pour 2018. Le rappel des bases effectives de l'année précédente en colonne 1 permet d'apprécier l'évolution de la matière imposable par comparaison

avec les bases prévisionnelles de 2018, affichées en colonne 4. Il faut souligner qu'en plus des variations des bases constatées dans la commune, les valeurs locatives font l'objet d'une revalorisation forfaitaire de + 1.01% (0.4% en 2017) ; Fixé jusqu'en 2017 par le législateur, ce coefficient est désormais établi à partir de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisée. En outre, ces bases prévisionnelles s'entendent après révision des valeurs locatives des locaux professionnels et sont par ailleurs exprimées déduction faite des exonérations décidées par le Conseil Municipal ou par le législateur.

On notera ainsi que l'évolution des bases d'imposition s'établit à + **2.57%** pour la Taxe d'habitation, à + **3.64%** pour la Taxe Foncière (Bâti), +**2.79%** pour la Taxe Foncière (non Bâti) et +**6.93%** pour la Cotisation foncière des entreprises (CFE).

LES DOTATIONS COMPENSATRICES REVENANT A LA COMMUNE

Les compensations provenant de l'Etat au titre des taxes exonérées et actualisées selon les dispositions de la loi de finances pour 2019 s'élèvent à **82 703.00 €**.

Elles se répartissent comme suit :

1/ au titre de la Taxe d'Habitation : **72 744.00 €** Cette dotation compense les exonérations ou les abattements s'exerçant en faveur de certaines personnes de condition modeste.

2/ au titre de la Taxe Foncière Bâtie : **1 875.00 €** ; Cette dotation compense notamment les réductions s'appliquant à l'habitation principale des personnes de condition modeste.

3/ au titre de la Taxe Foncière non bâtie : **4 252.00 €** ; Cette dotation compense certaines exonérations de terres agricoles ou terrains boisés.

4/ au titre de la fiscalité Professionnelle : **3 812.00 €** ; Compensation au titre de la réduction de moitié des bases appliquée aux établissements créés en 2017 et nouvellement imposés pour 2018 et allocations liées à l'aménagement du territoire.

5/ Au titre de la CVAE : **20.00 €** ; part relative aux exonérations compensées.

Si l'on compare le montant notifié pour 2019 des dotations compensatrices revenant à la commune (**82 703.00**) au montant notifié pour 2018 et correspondant aux mêmes dotations (**71 451.00 €**), on constate une augmentation de 15.72 %.

LES AUTRES PRODUITS REVENANT A LA COMMUNE

1/ Le produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (terrains non agricoles) : **5 876.00 €**.

2/ Le produit des IFR (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) EDF, SNCF, France Télécom, SFR, etc. : **35 491.00 €**

3/ Le Produit de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) : **172 450.00 €**

4/ Le produit de la taxe sur les surfaces commerciales perçu en 2017 et actualisé en fonction des changements de régime fiscal applicables en 2018 (TASCOM) : **65 371.00 €**

5/ La compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : **39 000.00 €**, dotation, à la charge de l'état, compensant les pertes de recettes liées à la réforme de la TP. **Ce montant est une estimation.** En effet, l'article 41 de la Loi de finances pour 2018 intègre la DCRTP du bloc communal dans le périmètre des variables d'ajustement et prévoit que la répartition de sa diminution sera réalisée au regard des recettes réelles de fonctionnement des communes. (Aucun montant de DCRTP ne peut être communiqué pour l'instant puisqu'un certain nombre de données nécessaires au calcul ne seront connues qu'ultérieurement).

6/ Versement GIR : **89 000.00 €** (fonds national de garantie individuelle de ressources compensant les pertes de recettes constatées après réforme et après prise en compte de la DCRTP et alimenté par les recettes des collectivités gagnantes de la réforme).

A partir de ces éléments, il nous appartient de fixer les taux communaux de chacune des taxes locales. A cet effet, il nous est possible :

- soit de maintenir les taux de 2018 ;

- soit de retenir une variation proportionnelle des quatre taux ;
- soit de décider des variations différenciées en respectant les conditions définies par la loi de finances.

La solution proposée par la Commission Finances pour le projet de Budget Primitif 2019 soumis à délibération, est de faire varier uniquement à la baisse (variation différenciée) le taux du Foncier bâti.

| | | | |
|--------------|---------|-------------------------------|-----------------------|
| TH | 26.26% |pour un produit de | 419 897.00 € |
| FB | 32.80% |pour un produit de | 750 464.00 € |
| FNB | 119.63% |pour un produit de | 35 410.00 € |
| CFE..... | 27.44% |pour un produit de | 364 129.00 € |
| Total | | | 1 569 900.00 € |

Le prélèvement fiscal communal s'élèvera à **1 569 900.00 €** contre 1 519 485.00 € au BP 2018 (soit + 3.32%).

Le produit fiscal global (contributions directes plus dotations de compensation en provenance de l'Etat) s'élèvera à **2 059 791 €** contre **1 937 100.00 €** au BP 2018 soit une augmentation de 6.33 %.

M. HAMEL, Conseiller municipal, souhaite savoir quel taux de Foncier bâti était appliqué en 2018. M. le Maire lui répond que celui-ci était à 33.15.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les taux des taxes locales comme suit :

| | | | |
|----------|---------|-------------------------------|--------------|
| TH | 26.26% |pour un produit de | 419 897.00 € |
| FB | 32.80% |pour un produit de | 750 464.00 € |
| FNB..... | 119.63% |pour un produit de | 35 410.00 € |
| CFE..... | 27.44% |pour un produit de | 364 129.00 € |

4/ ADOPTION DU BUDGET VILLE 2019

Monsieur le Maire soumet à examen le projet de budget primitif de la Commune pour l'exercice 2019 qui a été examiné par la commission des finances le 2 Avril 2019. Il rappelle :

l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales prévoit désormais que la date limite de vote des budgets locaux est le 15 Avril,

ce projet de budget est présenté au moyen de divers documents en annexe du présent rapport :

- balance générale BP 2019/BP et CA 2018;
- feuillets du détail par chapitres et articles ;
- dépenses et recettes d'Investissement détaillées
- état de la dette
- ratios

Le budget est proposé, toutes opérations confondues, équilibré à un montant de recettes et de dépenses de **6 630 164.00 €** se répartissant ainsi :

- **section de fonctionnement : 3 408 390.00 € soit 51.41 %**
- **section d'investissement : 3 221 774.00 € soit 48.59 %**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Comme toujours, et dans le souci de gérer au plus près les crédits et d'affiner les prévisions au plus juste, le budget a été établi en tenant compte des réalisations de 2018, avec réalisme pour ce qui est des dépenses, avec prudence pour ce qui est des recettes autres que celles qui peuvent être connues avec exactitude.

Les crédits ouverts en section de fonctionnement s'élèvent **3 408 390 €** équilibrées en recettes et en dépenses.

Les **dépenses réelles** de fonctionnement sont prévues à hauteur de **3 391 979.00 €**.

Les **recettes réelles** de fonctionnement sont prévues à hauteur de **3 408 390.00 €**.

L'épargne de gestion est donc prévue au taux de **16.74 %** (7.86% au budget primitif 2018). Il faut surtout noter que l'épargne de gestion, est ainsi suffisante pour couvrir l'amortissement en capital des emprunts précédents (le ratio DRF + annuité en K / RRF s'établit à **1,05 %**). Cela permet d'affecter intégralement les recettes d'investissement à l'autofinancement des dépenses d'équipement brut.

Les dépenses de personnel restent le plus gros poste du budget de fonctionnement, à hauteur de **1 297 727.00 €** (38.07 % des dépenses de Fonctionnement).

En recettes, le produit global des impôts et taxes inscrit dans ce projet de budget (la solution fiscale proposée fait l'objet d'un rapport spécial qui est débattu séparément, point Finances N°1), s'élève à **1 981 812.00 €** (contre 1 949 187.63 € au CA 2018, + 32 624.37 €).

Enfin, on observera que la dotation forfaitaire de D.G.F s'élève à **247 043.00 €**, soit en diminution de **4 511.00 €** par rapport à la même dotation perçue en 2018 (251 554.00 €) ; la dotation de solidarité rurale s'élève à **154 980.00 €** soit en augmentation de **10 461.00 €** par rapport au montant perçu en 2018 (144 519.00 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement ouvre des crédits à hauteur de **3 221 774.00 €** (contre 2 804 508.49 € en 2018).

Les dépenses d'équipement brut (C 21,23, 45 et 72) :

- Leur montant s'élève à **1 739 122.02 €** ; le taux d'équipement se situe à **55.06 %** (48.29 % au B.P. 2018) ;
- Quelques-unes sont le report des restes à réaliser de l'exercice 2018 pour un montant de **818 260.00 €** ; elles concernent les recettes attendues concernant les travaux de : la salle d'Animation, du Club house, de l'Eglise, du giratoire Hôpital, de la rue Nationale, de l'agence de l'eau et de Terega, emprunt, (détail sur doc Investissement 2019).
- Parmi les financements nouveaux, sont budgétisés d'une part des crédits pour concrétiser des décisions antérieures du Conseil Municipal ou bien financer des opérations ou programmes qui ont été envisagés mais restent à adopter définitivement par le Conseil Municipal. A noter, une inscription équilibrée en dépenses en recette d'un montant de 621 176.29 € et qui concernent des opérations antérieures pour compte de tiers qu'il est nécessaire de comptabiliser.
- Les crédits nouveaux ouverts en section d'investissement sont ainsi répartis :

1/ **53 000.00 €** pour les immobilisations incorporelles (logiciels, subventions opération façades et frais d'insertion des marchés publics.

2/ **1 755 239.77 €** pour les immobilisations corporelles dont la répartition vous est présentée dans le document joint au présent rapport.

Analyse des recettes d'investissement :

Globalement, les dépenses d'équipement brut se trouvent ainsi financées : **1 462 169.08 €** sur ressources propres, **1 759 604.67 €** par des dotations, subventions ou participations.

La participation au titre du FCTVA s'élève à **167 000.00 €** ; montant obtenu par application du taux de 16.404% aux dépenses éligibles inscrites aux comptes 21 et 23 du CA 2018.

Les deux ratios de structure qui permettent d'apprécier le niveau d'endettement évoluent comme suit : 6.87 % contre 10.23 % au BP 2018 pour le ratio de solvabilité ; **9.11 %** contre 10.11 % au BP 2018 pour le ratio d'endettement (Dettes/RRF). Un document joint au présent rapport explicite l'état de la dette en 2019.

Une discussion s'engage à la lecture des différents projets d'investissements. M. HAMEL souligne des disparités sur les montants affichés quant aux restes à réaliser de la salle d'animation. M. COMBRES, Adjoint au Maire, convient que la désignation n'est pas retranscrite correctement mais qu'il n'y pas de modification par rapport au restes à réaliser présentés lors de la l'adoption du Compte administratif 2018 (cf cm 22/03/2019). M. HAMEL souhaite souligner la pertinence de sa remarque.

M. DROUARD, Conseiller municipal, interroge sur une dépense de 43 000.00 €. M. COMBRES indique qu'il s'agit d'une dépense en lien avec le projet de bassin nordique porté par la CCBA. Mme MARQUE remarque

la hausse du budget d'investissement pour 2019. M. COMBRES lui répond qu'il s'agit d'intégrer, en dépenses et en recettes, des opérations réalisées pour un tiers, en l'occurrence les travaux du rond point de Daniate. Ces travaux sont des écritures comptables et n'occasionnent pas de mouvement de trésorerie.

M. DROUARD indique qu'il est plus valorisant pour les agents techniques d'utiliser des outils tel que celui dont l'acquisition est projetée et permettant un nettoyage motorisé des trottoirs et espaces du type cours et esplanades. M. BELLOTTO, Conseiller municipal, demande quand sera mis en service cet outil. M. COMBRES précise que cela sera effectif dès que les études seront terminées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget primitif Ville 2019 comme suit, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :

| DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 3 408 390.00 € |
| Section d'investissement | 3 221 774.00 € |
| TOTAL | 6 630 164.00 € |

6/ ADOPTION DU BUDGET LOTISSEMENT MONTROUGE

Parallèlement à l'examen du Budget Primitif de la commune, M. le Maire soumet à approbation le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 du lotissement « Montrouge » et développé dans les documents joints au présent rapport, balance générale, détail des dépenses et recettes par section.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Mme SANTOS ne prenant pas part au vote, approuve le budget primitif Lotissement Montrouge 2019 comme suit, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :

| DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 275 527.99 € |
| Section d'investissement | 252 749.99 € |
| TOTAL | 528 277.98 € |

7/ ADOPTION DU BUDGET CAISSE DES ECOLES 2019

Parallèlement à l'examen du Budget Primitif de la commune, M. le Président de la Caisse des Ecoles soumet à approbation le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 de la Caisse des Ecoles et développé dans les documents joints au présent rapport, balance générale, détail des dépenses et recettes par section.

M. le Président annonce que la commune de Nogaro fait partie du dispositif « Petit déjeuner à l'école ». les modalités exactes de cette mise en place ne sont pas connues à cette étape.

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré, par six voix pour et une abstention (Mme COURALET), approuve le budget primitif Caisse des Ecoles 2019 comme suit, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :

| DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 218 219.00 € |
| Section d'investissement | 2 633.00 € |

| | |
|--------------|--------------|
| TOTAL | 220 852.00 € |
|--------------|--------------|

8/ ADOPTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2019

Parallèlement à l'examen du Budget Primitif de la commune, M. le Maire soumet à approbation le projet de Budget Primitif ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2019 et développé dans les documents joints au présent rapport, balance générale, détail des dépenses et recettes par section.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget primitif Assainissement 2019 comme suit, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :

| DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 434 129.00 € |
| Section d'investissement | 664 747.00 € |
| TOTAL | 1 098 876.00 € |

9/ SUBVENTION VERSEE A LA CAISSE DES ECOLES 2019

Monsieur le Maire expose que les recettes du budget de la Caisse des écoles pour 2019 ne suffisent pas à couvrir la totalité des dépenses de fonctionnement de ce même budget.

Monsieur le Maire propose :

D'approuver le versement d'une subvention à la Caisse des Ecoles pour un montant total de **135 000.00 €**

De dire que ces crédits sont inscrits au compte 657361 du Budget Primitif 2019 de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (M. BELLOTTO, Mme COURALET) :

approuve le versement d'une subvention d'équilibre à la Caisse des Ecoles d'un montant de 135 000.00 €, dit que cette dépense est inscrite au budget primitif 2019 de la commune.

10/ SUBVENTION VERSEE AU CCAS 2019

Monsieur le Maire expose que les recettes du budget du centre communal d'action sociale pour 2019 ne suffisent pas à couvrir la totalité des dépenses de fonctionnement de ce même budget (Colis aux personnes âgées - Bourses au permis de conduire - Aides aux séjours scolaires – Secours d'urgence – subvention à l'association Izaute et Midour)

Monsieur le Maire propose :

D'approuver le versement d'une subvention au CCAS pour un montant total de **11 475.00 €**

De dire que ces crédits sont inscrits au compte 657362 du Budget Primitif 2019 de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

approuve le versement d'une subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de 11 475.00 €, dit que cette dépense est inscrite au budget primitif 2019 de la commune.

11/ SUBVENTION VERSEE AU CLAN 2019

M. le Maire rappelle que L'attribution de subventions supérieures à 23 000 euros donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 Mars 2015, le Conseil municipal l'a autorisé à signer une convention cadre entre la commune et l'association CLAN.

Cette association reçoit des subventions de la commune dans le cadre de la gestion du cinéma et du fonctionnement général de l'association. Pour 2019, la commune doit verser un montant de **70 500 euros**. Ces différentes subventions se répartissent de la façon suivante :

| | |
|--|--------------------|
| ➤ Fonctionnement général de l'association : | 27 500.00 € |
| ➤ Fonctionnement centre social : | 20 000.00 € |
| ➤ Participation séjours (camps) | 2 000.00 € |
| ➤ Gestion du cinéma : | 17 675.00 € |

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver le versement de subventions à l'association « CLAN » pour un montant total de **67 175 euros**
- De dire que ces crédits sont inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2019 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, MM. PEYRET et HAMEL, Mme CARRERE-CAMPISTRON ne prenant pas part au vote : approuve le versement d'une subvention d'équilibre à l'association le Clan d'un montant de 67 175.00 €. dit que cette dépense est inscrite au budget primitif 2019 de la commune.

12/ DEMANDE DE DECLASSEMENT DU RESEAU DE ROUTES CLASSEES A GRANDE CIRCULATION (RGC) DES RD 924 ET RD 931 ENTRE MANCIET ET BARCELONNE-DU-GERS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 février 2018 le Département du Gers s'est prononcé favorablement pour engager auprès de l'État la mise en œuvre d'une procédure de demande de déclassement du réseau de Routes Classées à Grande Circulation (RGC) de la RD 924 sur les communes d'Espas et Manciet et de la RD 931 de la commune de Manciet jusqu'à la limite des départements du Gers et des Landes.

Ce déclassement permettrait à terme de prendre, sans qu'elle ne soit soumise à l'avis du Préfet, toute mesure permettant de contraindre le trafic lourd international de transit à emprunter des itinéraires plus adaptés.

En effet, chaque jour, plus de 800 poids lourds relevant pour plus de la moitié d'un transport international de transit, empruntent ces routes départementales avec des conséquences non négligeables en terme de sécurité, notamment dans la traversée des agglomérations.

En effet, les routes inscrites au RGC telles que définies par l'article L110-3 du Code de la Route ont pour vocation « d'assurer la continuité des itinéraires principaux, et notamment le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. »

L'étude d'impacts menée par le Département et qui nous a été présentée lors de la réunion du 1er février 2019 a notamment démontré que le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels et des convois militaires empruntant actuellement les RD 924 et RD 931 pouvait se reporter sur le réseau routier classé RGC dans les Landes et le Gers.

En parallèle, s'agissant de la gestion globale du trafic lourd transnational, le Département nous a informé que des rencontres institutionnelles infra régionales sont engagées pour l'analyse plus globale des impacts des mesures que le Gers pourrait prendre pour gérer ce trafic particulier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter auprès de l'État, le déclassement de la RD 931 du réseau de Routes Classées à Grande Circulation sur la commune de Nogaro
- d'autoriser le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. HAMEL demande si les autres communes concernées ont délibéré. M. le maire lui répond que chaque Conseil municipal est saisi mais que les réunions n'ont pas encore eu lieu à cette étape. M. GARET, Conseiller municipal, demande quels sont les critères retenus pour cette interdiction. M. le Maire répond qu'il s'agit de camions transnationaux et n'opérant pas de livraisons ou de prise de chargement sur ce parcours. M. le Maire précise que l'on peut déclasser selon la permanence de nuisances en terme de sécurité, de non adaptabilité des voiries. M. GARET indique que, selon lui, cette opération de déclassement aurait du être faite lors de la modification de la Nationale 124 en route départementale. Il souligne que le tracé routier emprunté par les convois « Airbus » pourraient être mis à contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

de solliciter auprès de l'État, le déclassement de la RD 931 du réseau de Routes Classées à Grande Circulation sur la commune de Nogaro,
d'autoriser le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

13/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL, CESSION DES PARCELLES SITUEES SUR LE PERIMETRE DU PROJET « BASSIN NORDIQUE » PORTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS ARMAGNAC

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes du Bas Armagnac envisage la construction d'un bassin nordique. Ce projet doit voir sa réalisation sur des parcelles appartenant à la commune de Nogaro.

A plusieurs reprises, la commune de Nogaro a été sollicitée quant à l'élaboration de ce projet et a fait connaître sa détermination sur le sujet notamment à travers : un courrier à l'attention de la CCBA rappelant sa position favorable, des inscriptions budgétaires en 2018 et 2019 visant à participer aux études de faisabilité et la possibilité d'autres aides qui sont, la mise à disposition de personnels (maître nageurs et agent d'accueil), la fourniture gracieuse de fluide matérialisée par l'apport d'eau chaude (gisement local).

Aussi et pour soutenir ce projet, la CCBA souhaite que le Conseil municipal de Nogaro délibère quand à la disponibilité des terrains d'assiette de cette éventuelle future construction. C'est une nécessité pour la CCBA de pouvoir s'assurer de cette emprise foncière et particulièrement en appui au dossier de subventionnement qu'elle a réalisé et destiné aux différents représentants institutionnels.

Il est donc proposé au Conseil municipal

de donner son avis quant à la cession des parcelles ainsi définies sur le quartier des Marnières :

D 374 pour 7 234 m²,
D 292 pour 4 775 m²,
D 370 pour 4 487 m²,
D 371 pour 2 885 m²,
D 273 pour 439 m².

M. HAMEL indique qu'il est prématuré, à cette étape du projet, de délibérer. M. Le maire lui répond que les financeurs ont besoin de cette garantie. Une discussion s'engage autour de ce projet et M. GARET déplore que l'ensemble des élus du territoire (Conseils municipaux) ne soient pas informés de manière complète de ce projet. M. le Maire souligne que lors de l'évaluation du projet à l'occasion des demandes de subventions DETR, les différentes personnalités présentes (parlementaires, autorités) ont souligné de manière unanime la qualité et la pertinence de ce projet.

M. le Maire souligne que ce projet a fait l'objet de vastes débats et retient des notions de performances. Ainsi, le choix d'un bassin nordique, et la particularité d'être en extérieur, permet à tous : professionnels et pratiquants de ne pas être exposés aux produits de manière invasive. Un système moderne de surveillance vidéo, en complément des traditionnels agents présents (MNS), sécurise davantage le bassin.

M. le maire précise que la dépense envisagée pour cette activité nautique - dont la pertinence n'est plus à démontrer et notamment en lien avec l'apprentissage de la natation chez les plus jeunes (enseignement scolaire de la natation), gage de sécurité – ramenée à des dépenses financées pour des activités sportives, culturelles, reste inférieure en terme de coût et cela même dans le cas de scénarios ou les aides financières seraient les moins satisfaisantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

donne un avis positif quant à la possibilité de cession de parcelles sur le quartier des Marnières, dans le cadre du projet de réalisation, par la Communauté de Communes du bas Armagnac, d'un bassin nordique et cadastrées :

D 374 pour 7 234 m², D 292 pour 4 775 m², D 370 pour 4 487 m², D 371 pour 2 885 m², D 273 pour 439 m².

autorise le Maire à procéder à toutes diligences quant à la réalisation de cette possible cession et notamment la sollicitation de l'avis des domaines,

dit qu'une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles reste néanmoins nécessaire.

La séance est levée à 21 h 00.

Secrétaire de séance :
M. COMBRES

Le Maire de Nogaro,

Christian PEYRET